
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
24, 25 et 26, 2018, VANCOUVER, C.-B

Résolution n° 44/2018

TITRE: Renforcer et appuyer les services de police tribaux dans les collectivités des Premières Nations du Canada

OBJET: Sécurité et services de police communautaires

PROPOSEUR(E): Joseph Weasel Child, Chef, Première Nation de Siksika, Alb.

COPROPOSEUR(E): Craig Makinaw, Chef, Première Nation d'Ermineskin, Alb.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU) :
- i. Article 37 : Les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.
 - ii. Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.
- B.** La Police à cheval du Nord-Ouest (PCN-O) a été envoyée dans l'Ouest pour aider à protéger les Autochtones et à assurer des relations harmonieuses entre les Autochtones et les agents du gouvernement envoyés pour signer des traités durant les années 1870 et 1880. En fait, le colonel James Macleod, commissaire de la force de 1876 à 1880, était connu pour être un bon ami du Chef Crowfoot de la tribu des Pieds-Noirs.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

44 - 2018
Page 1 de 2

- C. En 1904, l'adjectif « royale » a été ajouté au nom de la Police à cheval du Nord-Ouest et, en 1920, la force a fusionné avec la Police fédérale pour former la Gendarmerie royale du Canada.
- D. Comme l'indiquent les traités numérotés, les Nations signataires des traités devaient aider les officiers de Sa Majesté à traduire en justice et à punir quiconque enfreignant les lois du traité et du territoire.
- E. Dans le Traité 7, la Couronne a confirmé que les Chefs et les dirigeants étaient habilités à maintenir la paix et la bonne volonté non seulement parmi notre peuple, mais aussi avec les autres sujets de la Reine. Les Chefs et les dirigeants du Traité n° 7 (le Conseil) ont toujours maintenu cette compétence, comme en témoignent l'exercice de la gouvernance traditionnelle ainsi que l'adoption et l'application de règlements administratifs.
- F. Le rapport du vérificateur général de 2014 a souligné le besoin continu et urgent d'un accès accru, de transparence, d'installations sécuritaires et d'un niveau comparable de services dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations.
- G. La sécurité communautaire et les services de police constituent une préoccupation majeure dans les collectivités des Premières Nations du Canada, et ce, depuis un certain temps.
- H. Les services de police des Premières Nations au Canada ne sont pas considérés comme un « service essentiel », mais plutôt comme un programme et, à l'instar d'autres programmes, le gouvernement fédéral a le pouvoir de le réduire ou de le renouveler lorsque l'entente arrive à échéance.
- I. Les services de police des Premières Nations ont souffert d'un sous-financement chronique, ce qui a entraîné la cessation des activités de services de police tribaux au cours des dernières années et a mis en péril les services de police tribaux actuellement en fonction.
- J. Il existe actuellement trois services de police tribaux en Alberta, mais d'autres Premières Nations de la province ont exprimé le désir de mettre sur pied des services de police autogérés.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de recommander au gouvernement fédéral de considérer les services de police des Premières Nations comme un « service essentiel » et de fournir un financement et un appui adéquats, comme pour les autres services de police au pays.
2. Appellent l'APN à recommander au gouvernement fédéral d'appuyer la mise sur pied de services de police tribaux supplémentaires au sein des Premières Nations du Canada, dotés du financement nécessaire.
3. Appellent l'APN à plaider auprès des gouvernements provinciaux la levée du moratoire sur les nouveaux services de police autogérés en Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL